

Fondation Groupama **Appel à projets Prix de Recherche Maladies Rares** **Règlement**

Article 1 : Objet

Depuis plus de 25 ans, la Fondation Groupama, dédiée à la lutte contre les maladies rares, soutient la recherche.

Dans ce cadre, son Prix de Recherche Maladies Rares vise à « soutenir une équipe dynamique, ayant à sa tête un(e) chercheur(cheuse) confirmé(e) qui a ouvert une voie courageuse dans les maladies rares et aboutir ainsi à de vraies avancées dans un domaine des maladies rares ».

Ce prix est doté de 100 000 (cent mille) euros par an pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Financement

- La subvention de la Fondation Groupama s'élève à 100 000 (cent mille) euros par an pendant 5 ans, soit au total un soutien de 500 000 (cinq cent mille) euros pour des frais d'équipement, de fonctionnement ou de personnel.
- La part des salaires dans le montant total de la subvention ne devra pas dépasser 50 %.
- S'agissant des frais d'équipement, la subvention devra permettre l'achat de matériels spécifiques au projet exclusivement.
- Le projet pourra bénéficier d'un autre financement privé s'il n'émane pas d'une entreprise du secteur « assurance - banque », s'il n'y a pas de conflit d'intérêt avec Groupama et s'il demeure proportionnellement moins important que celui de la Fondation Groupama. Le dossier devra préciser le type de financements demandés, obtenus et le nom des soutiens.

Article 3 : Suivi du projet

- Un rapport annuel devra être fourni à la Fondation Groupama.
- Trois comptes rendus scientifiques et financiers devront être remis à 18 mois, 3 ans et 4 ans. Ils permettront au Conseil d'administration - sur avis du Comité scientifique - de s'assurer de l'avancement du projet, du respect du calendrier et du budget. Ces points conditionnent le versement des tranches de financement suivantes. Un rapport final de recherche et un résumé grand public devront être produits à la fin du projet et remis à la Fondation Groupama.

Article 4 : Critères de recevabilité

- Le porteur du projet

Il devra :

- Être un chercheur statutaire (universitaire, hospitalo-universitaire, médecins, pharmaciens) pour avoir une activité pérenne pendant l'ensemble du projet et contribuer ensuite à sa valorisation, travaillant dans un laboratoire français,
- Disposer d'un temps de 20% consacré au projet,
- Pouvoir justifier de son statut de responsable d'équipe par le biais de publications,
- Le porteur du projet peut être intégré dans une équipe plus large à laquelle il est affilié.
- Être âgé au plus de 45 ans au moment du dépôt de candidature de son projet.

- Des dérogations à la limite d'âge sont prévues. La fenêtre d'éligibilité de 45 ans peut être prolongée dans les cas suivants (sur présentation de justificatifs) :
 - De 12 mois par enfant pour les femmes,
 - De la durée du congé de paternité effectivement pris pour les hommes,
 - De la durée du congé pour maladie de longue durée (supérieur à 90 jours).
- **Structure et équipe**
 - L'équipe doit être composée de 3 à 5 personnes dont au moins 1 doctorant à temps plein sur le projet. Afin de favoriser la performance et d'assurer un certain continuum, les autres chercheurs devront consacrer 30 % au moins de leur temps au projet soutenu,
 - Le laboratoire doit relever d'un organisme de recherche. Comme mentionné précédemment, le chercheur et son équipe dédiée au projet peuvent être intégrés dans une équipe plus large à laquelle ils sont affiliés,
 - Ce projet peut être mené en coopération avec d'autres équipes labellisées et/ou laboratoires privés et/ou startups.

Projet

Le projet soutenu par la Fondation Groupama devra répondre aux critères suivants :

- Être un programme de recherche innovant portant exclusivement sur les maladies rares,
- Proposer une approche pluridisciplinaire,
- Associer une ou plusieurs association(s) maladies rares,
- Porter sur une recherche clinique,
- Permettre le développement de nouveaux traitements ou outils diagnostics,
- Être rédigé **en français**.

Article 5 : Critères d'exclusion

- Les laboratoires étrangers mais les collaborations avec des équipes étrangères sont acceptées. Ces dernières devront assumer leur propre financement dans le projet,
- Les projets qui ne sont pas soutenus par une association de malades,
- Les projets sur lesquels la Fondation Groupama ne pourrait pas communiquer du fait, par exemple, d'un devoir de réserve,
- Les projets de recherche fondamentale ne sont pas éligibles à ce prix.

Article 6 : Critères éthiques

- En cas d'expérimentation animale, il est impératif de joindre à la demande un résumé du protocole de recherche expérimentale animale avec notamment la justification de la recherche animale, objectifs, plan expérimental, conduite, calendrier, procédures de décision sur le maintien de l'animal en vie et également copie des documents administratifs attestant du respect de la législation sur l'expérimentation animale,
- Si le projet porte sur la recherche clinique il importera de s'assurer qu'il respecte le dispositif d'encadrement de la recherche biomédicale (Loi du 09/08/2004).

Article 7 : Critères d'évaluation

- Qualité scientifique du porteur de projet et de l'équipe (publications, collaborations),
- Qualité scientifique du projet, importance de l'étude et de ses applications médicales,
- Priorité scientifique,
- Originalité du projet,
- Faisabilité par rapport à l'environnement scientifique et aux infrastructures existantes,
- Perspective de résultats à court terme,
- Engagement envers la Fondation Groupama,
- Volonté de communiquer de la part du porteur de projet,
- Motivation du porteur de projet et de l'équipe.

Un partenariat avec une start-up sera un plus dans l'évaluation du projet.

Article 8 : Modalités de candidature

- Le répondant à l'appel à projet doit être le chercheur lui-même ou un collaborateur de la structure porteuse du projet (ce n'est pas à l'association de répondre à l'appel à projet).
- Les candidatures doivent être adressées via le formulaire dédié avant le 15 mai 2026 à 23h59, en cliquant [ici](https://prixrecherchemaladiesrare.fondation-groupama.com/fr) (<https://prixrecherchemaladiesrare.fondation-groupama.com/fr>).
- En candidatant à cet appel à projets, le répondant accepte que sa candidature soit lue par les membres de l'équipe de la Fondation Groupama, les membres de son Comité Scientifique et ceux de son Conseil d'Administration.
- Les candidatures envoyées directement par mail ou par courrier ne seront pas examinées.

Article 9 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles des répondants sont traitées dans le respect de la règlementation relative à la protection des données personnelles notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Ces données sont nécessaires à la gestion de leur candidature à l'appel à projet organisé par la Fondation Groupama (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les répondants sont informés que du fait de leur dépôt de candidature, la Fondation Groupama pourra publier, le cas échéant, leurs nom, prénom sur tout support publicitaire interne, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes à l'Evénement, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont recueillies pendant la durée de l'Evénement et pour permettre de satisfaire aux obligations légales de la Fondation Groupama. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion de leur candidature et seront conservées pendant une durée maximale de 3 mois après la clôture de l'Evénement.

Tout répondant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à la Fondation Groupama par mail à segolene.charney@groupama.com

Les répondants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de l'Evénement fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer à l'Evénement.

La Fondation Groupama s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés. Les répondants sont avisés de ces droits lors de leur participation.

Article 10 : Modalités de sélection des dossiers

- Une première sélection des projets est réalisée par les Professeurs de médecine et chercheurs, administrateurs de la Fondation Groupama,
- Les associations parties aux projets sont auditionnées par la Fondation Groupama,
- Le Comité scientifique auditionne les porteurs des projets retenus,
- Le choix définitif reviendra au Conseil d'Administration de la Fondation Groupama de fin d'année.

Le calendrier est détaillé en Annexe 1.

Article 11 : Acceptation du Règlement

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Annexe 1 : Calendrier

- **19 février 2026** : lancement de l'appel à projets,
- **15 mai 2026** : clôture de l'appel à projets,
- **Septembre 2026** : auditions des associations par la Fondation Groupama,
- **Septembre/octobre 2026** : audition des chercheurs présélectionnés par le Comité scientifique,
- **Octobre 2026** : information aux finalistes,
- **Décembre 2026** : choix définitif par le Conseil d'Administration de la Fondation Groupama,
- **2027** : remise officielle du prix par la Fondation Groupama.